

01

VÉRIFICATION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ ET DES EFFECTIFS

02

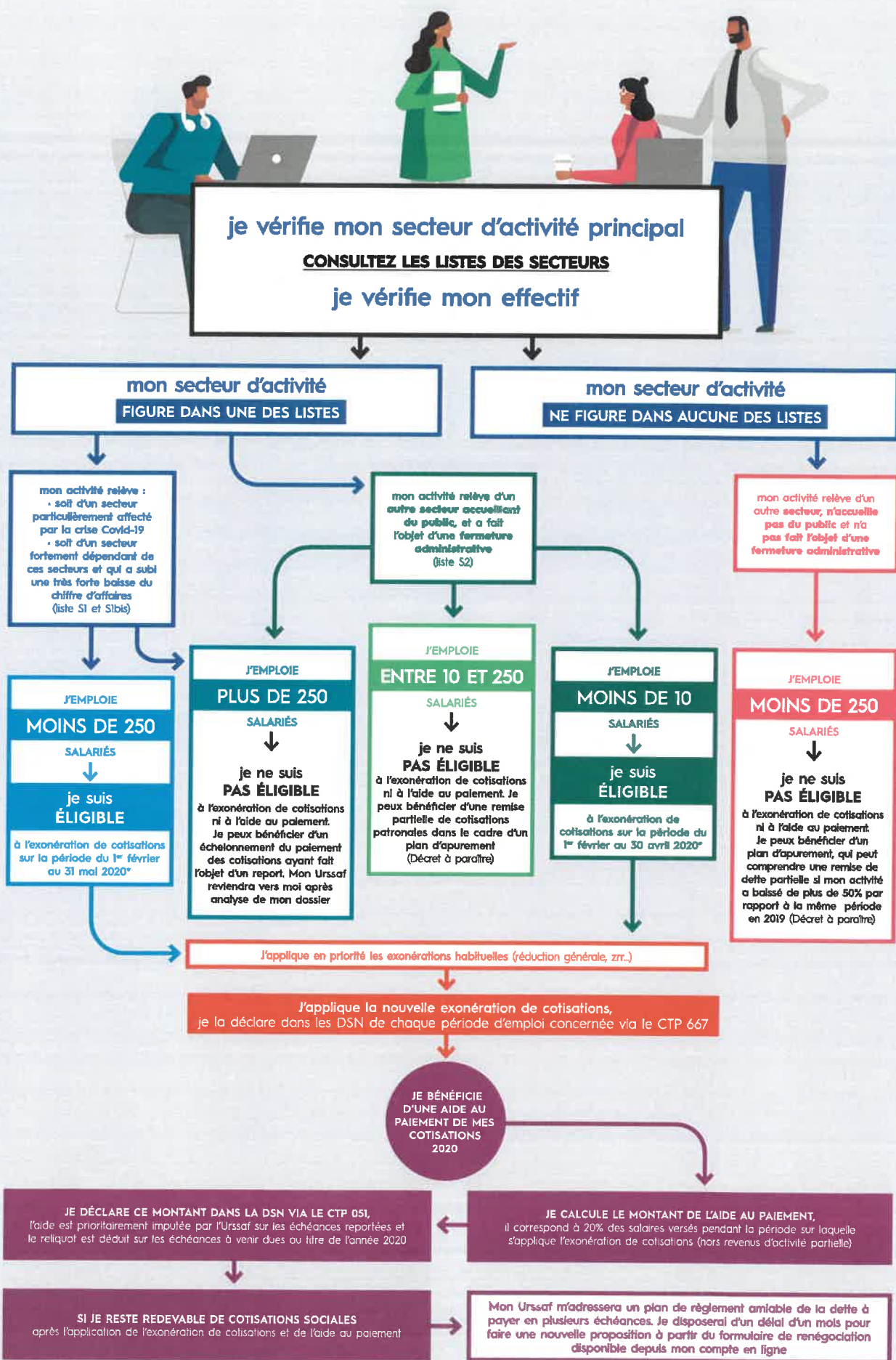
VÉRIFICATIONS DES MESURES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER

03

APPLIQUER L'EXONÉRATION DE COTISATIONS

04

BÉNÉFICIER DE L'AIDE AU PAIEMENT



* À l'exception des secteurs dont l'activité demeure empêchée en raison des dispositions mises en place pour la lutte contre la pandémie (spectacle, discothèques, festivals...) et des employeurs situés à Mayotte ou en Guyane, où l'état d'urgence sanitaire a été prolongé jusqu'au mois de septembre.

